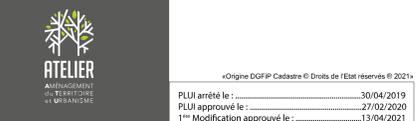


1<sup>ère</sup> MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique  
Planche d'ensemble  
www.atelier-atu.fr



« Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2021 »  
PLU arrêté le : 30/04/2019  
PLU approuvé le : 27/02/2020  
1<sup>ère</sup> Modification approuvée le : 13/04/2021

Date : 27/09/2022  
Phase :  
Échelle : 1 / 5000  
Planche n°

- UA : Zone urbaine ancienne
  - UAnc : Zone urbaine ancienne avec un linéaire commercial à conserver
  - UAs : Zone urbaine avec une problématique de stationnement
  - UB : Zone urbaine récente (extension de la trame urbaine)
  - UC : Zone urbaine vouée aux projets collectifs
  - UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
  - UX : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
  - AU : Zone à urbaniser
  - AUS : Zone à urbaniser (fermée)
  - AUSa : Zone à urbaniser à dominante d'habitat, encadrée par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), de type secteur d'aménagement
  - AUX : Zone à urbaniser vouée aux activités économiques
  - N : Zone naturelle
  - NL : Zone naturelle de loisirs
  - NP : Zone naturelle protégée
  - A : Zone agricole
  - AL : Zone agricole à vocation d'activités économiques isolées
  - AL : Zone agricole de loisirs
  - AP : Zone agricole protégée
  - Atul : Zone agricole mixte
- Éléments du paysage, du patrimoine, point de vue à protéger, à mettre en valeur (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Recul de 25m par rapport à l'axe conformément à la dérogation de l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 du Code de l'Urbanisme) :
- Hales, linéaires végétalisés et ripisylves
  - Dadou et Agout
  - Assou et Lézert
  - Autres cours d'eau identifiés
- Emplacements réservés
- Secteur interdisant le commerce de détail (R151-30 du Code de l'Urbanisme)
  - Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R151-34 du Code de l'Urbanisme)
  - Éléments du paysage, du patrimoine, point de vue à protéger, à mettre en valeur (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
  - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (R151-6 du Code de l'Urbanisme)
  - Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 du Code de l'Urbanisme) :
  - Boisements
  - Zones humides
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L151-11 du Code de l'Urbanisme)
  - Éléments du paysage, du patrimoine, point de vue à protéger, à mettre en valeur (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
  - Localisation à titre indicative, d'après l'orthophoto de 2020, des constructions en attente d'une actualisation cadastrale par les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP)

